

DOCTRINE

241

La justice pénale transitionnelle en Colombie et la stratégie de complémentarité avec le Statut de Rome de la Cour pénale internationale

John Vervaele

RSC

Revue de science criminelle
et de droit pénal comparé

CHRONIQUES

352

Pas de retour rétroactif sur l'esclavage !
De la cohérence sur de l'incohérence...

Yves Mayaud

361

La responsabilité pécuniaire du représentant
légal d'une société représentante d'une autre

Haritini Matsopoulou

417

La surveillance par le moyen de caméras d'une
portion de voie publique par des OPJ agissant
sur commission rogatoire d'un juge d'instruction

François Cordier

479

Actualité de la « compétence universelle »

André Giudicelli

489

L'impossible rupture. Une étude sur les
violences conjugales post-séparation

Emmanuel Mélan

ref : 551902



DALLOZ

DOCTRINE

- La justice pénale transitionnelle en Colombie et la stratégie de complémentarité avec le Statut de Rome de la Cour pénale internationale
Par John Vervaele p. 241
- La soft law au service de la confiance mutuelle en matière pénale
Par Blandine Thellier de Poncheville p. 269
- Dossier. L'avenir de la répression extra-pénale. Actes du colloque qui s'est tenu à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne le 15 juin 2017.... p. 287
- L'indépendance de l'autorité titulaire du pouvoir de sanction
Par Julien Bétaille p. 289
- La place des tiers dans la répression administrative
Par Aude Rouyère p. 301
- La répression civile
Par Johan Prorok p. 327
- La « compliance », une privatisation de la régulation ?
Par Emmanuel Breen p. 332
- L'articulation des répressions. Comment résoudre le problème de *non bis in idem* ?
Par Jérôme Chacornac p. 333

CHRONIQUES

Chronique de jurisprudence

- Infractions contre les personnes
Par Yves Mayaud p. 347
- Infractions relevant du droit des sociétés
Par Haritini Matsopoulou p. 355
- Infractions relevant du droit de l'environnement
Par Evelyne Monteiro p. 365
- Infractions boursières
Par Amélie Bellezza, Jean-Marie Brigant et Frédéric Stasiak p. 377
- Infractions relevant du droit social
Par Agnès Cerf-Hollender p. 411
- Procédure pénale
Par François Cordier p. 417
- Droit pénal médical
Par Patrick Mistretta p. 437

Chronique législative

- Droit pénal
Par Jean-Baptiste Perrier et François Rousseau p. 449

Chronique internationale

- Droit de l'Union européenne
Par Bernadette Aubert p. 473

Chronique de droit pénal international

- Par André Giudicelli p. 473

Chronique de criminologie

- L'impossible rupture. Une étude sur les violences conjugales post-séparation
Par Emmanuelle Mélan p. 489

Chronique de politique criminelle

- Flux et reflux de l'intention terroriste
Par Julie Alix p. 505

INFORMATIONS

J. Ferrand, X. Pin et D. Scalia,
Les prémices d'une science européenne
du droit criminel
Par Dominique Luciani-Mien p. 523

BIBLIOGRAPHIE

Notes bibliographiques p. 527
Périodiques de langue française.
Périodiques professionnels
et assimilés p. 539

Note à l'attention des auteurs

Toute la correspondance relative à la rédaction de la Revue doit être adressée à :

M. Nicolas JEANNE

E-mail : rscdpc@univ-paris1.fr

Les opinions émises dans la Revue n'engagent que les auteurs



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

Éditions Dalloz
31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris Cedex 14

Le code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^o et 3^o a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle.